

MINISTÈRE  
de l'ÉDUCATION  
NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS  
~~REPUBLIQUE FRANÇAISE~~

Beaux - Arts

~~Monuments Historiques~~  
~~Travaux et Sites~~

Inventaire des Sites  
~~à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque~~  
~~général~~

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Capendu (Aude) par l'église, le château et les ruines dominant le village. L'inscription vise les rochers, le sol des rues des coins et des ruines ainsi que les façades, élévations et toiture des immeubles bâtis compris sur les parcelles cadastrales n° 482 à 499 dont les propriétaires sont indiqués ci-après:  
Commune de Capendu: 491, 492, 494 p, 497, 498p Sect. AI, ALRIC Pierre 485  
ALVIRA Sauveur 488 - AVERSEING Simon 482 - BADIA Antoine 487 - BAUX Jean (la vve) 486 - BISTUER Antoine 489 - DAGADA Paul 493, 494p - FRANC Paul 483 - GRANEL Paul 496 - JANY Léon 490 - LAFON 498p - PIQUES Paulin 498p 499 - POURSIGNE Pierre 494p 495 - SABLAYROLLES Marius 484

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de CAPENDU et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 14 Décembre 1942  
Par délégation  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire général des Beaux Arts:  
Signé: HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

**Capendu.** —

— Ensemble formé par l'église, le château et les ruines dominant le village; l'inscription vise les rochers, le sol des rues, des cours et des ruines ainsi que les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis compris sur les parcelles n<sup>os</sup> 482 à 499 du cadastre (*S. Ins.* : 14 décembre 1942).

DIRECTION GÉNÉRALE  
ARCHITECTURE

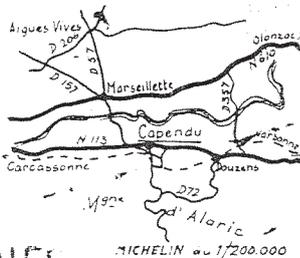
AUDE

# CAPENDU

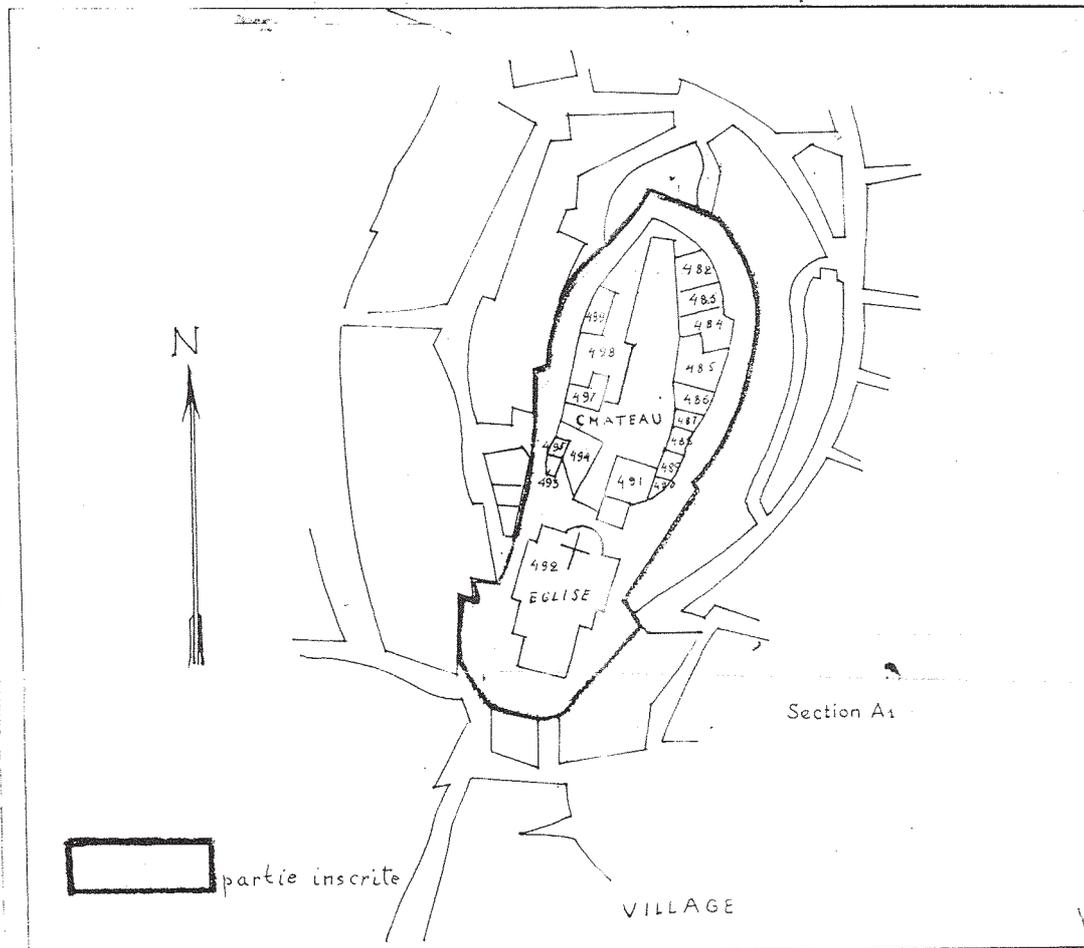
CANTON : CHEF-LIEU

ARRONDI : CARCASSONNE

## SITES



## L'ÉGLISE, LE CHATEAU ET LES RUINES



Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CAPENDU (Aude) par l'église le château et les ruines dominant le village.

L'inscription vise les rochers, le sol, des rues, des cours et des ruines ainsi que les façades élévations et toitures des immeubles bâtis compris sur les parcelles cadastrales n° 482 à 499, dont les propriétaires sont indiqués ci-après :

Commune de CAPENDU	Section AI
	491, 492, 494p, 497, 498p
ALRIC Pierre	485
ALVIRA Sauveur	488
AVERSEING Simon	482
BADIA Antoine	487
BEAU Jean (la Vve)	486
BISTUER Antoine	489
DAGADA Paul	493, 494p
FRANC Paul	483
GRANET Paul	496
JANY Léon	490
LAFON	498p
PIQUES Paulin	498p, 499
POURSINE Pierre	494p, 495
SABLAÏROLLES Marius	484

Arrêté du 14 Décembre 1942